

Arrêté du 10 juin 2025

Portant modification de l'arrêté du 06 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère

NOR : JUSF2516503A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 18 avril 2025 de Madame Carole PABION, demandant la modification de son arrêté de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Gilbert REGES, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 13 février 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Carole PABION, secrétaire administrative depuis le 01 janvier 2023, est nommée, à compter de cette date, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère.

Pour rappel, Madame PABION a été nommée secrétaire administrative suite à la requalification sur poste ; poste qu'elle occupe depuis le 6 août 2015 en tant que régisseuse de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère, sans interruption.

Article 2

Compte tenu des dépenses de la régie d'avances et de recettes de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère, le montant de l'avance au titre de l'année 2025 consentie à madame Carole PABION, est de 6 300 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

10/06/2025

Adjoint au chef
du bureau de la synthèse

Theo GOSSOT